

# COMPTE RENDU

## Conseil Municipal du 29 juin 2012

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	27

Date de la Convocation: 22/06//2012

Date d’Affichage : 06/07/2012

L’an deux mille douze et le vingt-neuf juin à 21 heure(s) 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : M. Bernard TAGNERES, Maire de MERVILLE

### Présents :

MM. Bernard TAGNERES, Chantal AYGAT, Yves VERSAPUECH, Patricia OGRODNIK, Thierry VIGNOLLES, Anne-Marie DURRIS, Jean-Luc FOURQUET, Cécile LABORDE, Marie-Claude LEFEVRE, René BEGUE, Alexandrine MOUCHET, Marie-Line FAURIE, Nicole SUDRES, Sauveur GIBILARO, Christian PARIS, Nelly AUGUSTE, Daniel CADAMURO, Joséphine LABAYEN REMAZEILLES, Colette BEGUE, Jean-Yves CHALMETON, Marie-Thérèse TRECCANI, Patricia POUTREL,

### Absents/Excusés/Procurations :

Julien COLTRO donne procuration à Marie-Claude LEFEVRE  
Eric SANTAMANS donne procuration à Chantal AYGAT  
Patrick DI BENEDETTO donne procuration à Christian PARIS  
Jean-François LARROUX donne procuration à Marie-Thérèse TRECCANI  
Gilles MARTIN donne procuration à Patricia POUTREL

**Secrétaire de séance** : Alexandrine MOUCHET

Monsieur le maire constate le quorum, rappelle l’ordre du jour de conseil municipal et sollicite les conseillers pour d’éventuelles questions. Aucune proposition n’ayant été formulée, il ouvre la séance du conseil municipal.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2012**

21 pour, 4 contre, 2 abstentions

#### **1. Administration générale**

##### **a) Création du comité technique (CT)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la création des CT fait suite aux accords de Bercy du 2 juin 2008 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

24 pour, 3 abstentions

Valide la création du comité technique affilié à la commune de MERVILLE.

### b) Positionnement des postes au service des affaires scolaires

Monsieur le maire informe qu'en raison des besoins du service des affaires scolaires et de la réforme de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, il est impossible de maintenir sur un même poste, même pour un remplacement, les mêmes agents pendant une durée allant au-delà de 6 mois. Il précise qu'il s'agit d'une situation qui se présente souvent et propose de pallier à cette situation par la création de 2 postes permanents afin de mettre à disposition du service un volant d'heures pour les besoins en remplacement.

<b>GRADES</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL (en hre/sem)</b>	<b>SERVICES</b>	<b>Utilisation</b>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	20	Affaires scolaires	En cas de besoin de remplacement
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	20	Affaires scolaires	En cas de besoin remplacement
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	28	Affaires scolaires	Equilibrage des remplacements
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	8	Affaires scolaires	Juillet et août uniquement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

26 pour, 1 abstention

Approuve le dossier

### c) Régularisation de 4 postes de (distribution journal, bibliothèque, association et affaires scolaires)

Le maire informe qu'afin de régulariser la situation de 4 agents qui travaillent dans la commune sur des délibérations non conformes, le conseil municipal est appelé à délibérer pour la création de 4 postes conformément aux tableaux ci-dessous :

Temps de travail/semaine

<b>GRADES</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL (en hre/sem)</b>	<b>SERVICES</b>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	32	Affaires scolaires
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	7.30	communication

Temps de travail/an

<b>GRADES</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL (en hre/an)</b>	<b>SERVICES</b>
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	36	Associations
Adjoint du patrimoine	42	bibliothèque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

26 pour, 1 abstention

Approuve le dossier

#### d) Remplacements au service enfance jeunesse

Monsieur le maire précise que les contrats de travail de 2 agents du service animation arrivent à terme. Il explique que les chiffres d'inscription des enfants dans les centres de loisirs cet été nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire. Il dit que s'agissant de besoins très ponctuels, il propose la création d'un poste supplémentaire de 20 heures/semaine pour les mois d'août et septembre 2012.

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL (en hre/sem)	SERVICES	Utilisation
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	27.30	Enfance jeunesse	Remplacement de l'existant
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	30.50	Enfance jeunesse	Remplacement de l'existant
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	20	Enfance jeunesse	Si nécessaire, pour les mois de juillet et août

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

23 pour, 4 abstentions

Approuve le projet

#### e) Tableau des effectifs

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaire	Effectifs pourvus	Dont : Temps Non Complet
Directeur Général des Services	A	1	1	0
<b>Secteur Administratif</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
Attaché	A	1	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	0
<b>Secteur Technique</b>		<b>27</b>	<b>27</b>	<b>13</b>
Technicien supérieur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	23	23	13
<b>Secteur social</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	4
<b>Secteur culturel</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0

Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
<b>Secteur animation</b>		<b>16</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	16	16	6
<b>Total</b>		<b>61</b>	<b>61</b>	<b>25</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

23 pour, 4 contre,

Approuve le tableau des effectifs

**f) Indemnité pour congé de formation**

Monsieur le maire informe qu'un agent a formulé une demande de placement en congé de formation et sollicite pour ce faire, conformément à la législation liée au droit individuel à la formation, le versement d'une indemnité correspondant à 70% de son traitement. Monsieur le Maire précise que cet agent ne sera pas remplacé par un nouveau poste, mais par une réorganisation interne au service des affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

23 pour, 1 contre, 3 abstentions,

Approuve le versement de l'indemnité

**g) Election d'un candidat au syndicat mixte de la forêt de Bouconne**

Il propose le poste de délégué titulaire à M. BEGUE en remplacement de M. CHALMETON, le poste de suppléant à Mme AYGAT en remplacement de M.BEGUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions du maire.

**2. Service technique**

**h) Avenant sur le marché de travaux de la rue des Pyrénées**

Monsieur le maire informe qu'en application de l'article 28 du code des marchés public, l'entreprise Colas, retenue pour le marché des travaux d'urbanisation de la rue des Pyrénées propose un sous-traitant (PROFIL 06) chargé de la facturation dudit marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

25 pour, 1 contre, 1 abstention

Valide l'avenant.

### **i) Convention sur l'emprise routière**

Monsieur le Maire explique que certaines opérations d'investissement réalisées dans les emprises de routes départementales sont d'initiative municipale. La commune bénéficie pour ces investissements des attributions du FCTVA sous réserve de signer une convention avec le conseil général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention.

## **3. Urbanisme**

### **j) Mise en place d'un taux pour la taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire propose le maintien de la TA à 5% pour une durée d'un an, ainsi que les exonérations suivantes :

- 30 % sur les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant du prêt aidé de l'Etat, hors PLAI
- 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- Le maintien du taux de la TA à 5%
- Les exonérations listées ci-dessus

### **k) Majoration des droits à construire**

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire a été mise en œuvre pour faire face à la pénurie d'offres de logement. Il précise que ce texte prévoit des dispositions transitoires visant à faciliter la construction de nouveaux logements et l'agrandissement de logements existants. Les droits à construire résultant de l'application des règles des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone ou des plans locaux d'urbanisme sont augmentés de 30 % (règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols). Par ailleurs, dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi, l'autorité compétente pour élaborer le plan local d'urbanisme met à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de cette majoration sur le territoire de la commune. Il conclut en précisant que :

- dans le cadre de cette information, le public peut formuler ses observations
- le conseil municipal décide ensuite de la non application de cette majoration sur tout ou partie du territoire de la commune
- La loi ayant été promulguée le 20 mars l'information au public devra se terminer début septembre pour une délibération le 19 septembre 2012 au plus tard.
- Faute de cette délibération, la mise en place de cette majoration sera réputée favorable pour la commune de MERVILLE
- Cette loi s'applique aux demandes de permis et aux déclarations déposées avant le 1er janvier 2016, car elle est limitée dans le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve /

- le lancement de la consultation du public entre le 09 juillet et le 10 août 2012,

- la procédure de concertation détaillée.

### l) Acquisitions et échanges foncières

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des négociations en cours sur le secteur Lartigue, les accords ayant été trouvés avec certains propriétaires, le conseil municipal est appelé à délibérer pour les acquisitions et échanges de terrains conformément au tableau ci-dessous.

Objet	Secteur	Parcelles commune	Contenance (en mètres carrés)	Parcelles privés	Contenance (en mètres carrés)	Prix de vente en €
Echange commune/ CAVALLIN	Laffage /Lartigue	C 1449	400	E 201 E 208 E 1286 E1288	10 518	
Echange commune/ THORE	Laffage /Lartigue	C 1449	2 400	E 244	22 470	
Acquisitions commune/ Indivision DESTARAC	Lartigue		8 410 515	E 243 E 285		26 000
Acquisition commune/ M & Mme P. DESTARAC	Lartigue		35 697	E 239 E 1285 E 1287		100 000

Il informe l'assemblée délibérante qu'une demande d'aide sera effectuée auprès du Conseil Général de la Haute Garonne dans le cadre du mécanisme de prêt sans intérêt.

Le maire détaille le plan de financement (subvention DETR, emprunt, échanges de terrains et fonds propres).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les acquisitions et échanges foncières.

### m) Vente de terrain

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du BP 2012, la vente à M. Borrazo d'une parcelle de terrain située impasse G. Brassens a été prévue en recette investissement. Il informe le conseil que la commune est propriétaire d'une autre parcelle voisine de la première et que M. Borrazo est intéressé pour l'acquérir. Le prix de la deuxième parcelle n'est pas encore fixé mais informe qu'il sera sur la même base €/m<sup>2</sup> que la première. Il explique qu'afin de concrétiser la démarche, le conseil municipal est appelé à délibérer pour la vente de ces terrains sur la base du tableau ci-dessous :

Objet	Secteur	Parcelles commune	Contenance (en mètres carrés)	Parcelles privés	Contenance (en mètres carrés)	Prix de vente en €
Vente commune/ BORRAZO	Laffage	C 1449 C1829	1301			150 000
Vente commune/BORRAZO	Laffage	C 1833	1693			A définir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente des terrains.

#### **4. Finances**

##### **n) Fixation du taux de la taxe du foncier non bâti**

Mme DURRIS explique que la hausse du taux de la taxe d'habitation doit correspondre à celle de la taxe du foncier non bâti (TFNB). Elle précise que lors du vote du budget, le pourcentage de hausse de la TFNB voté par l'assemblée délibérante était supérieur au taux de la taxe d'habitation. Elle propose au conseil municipal de procéder au vote des taux par la baisse du taux de TFNB voté précédemment (lors du vote du budget) conformément au tableau ci-dessous.

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2011 %</b>	<b>Taux proposé en 2012%</b>
Habitation	15.69	15.93
Foncier bâti	17.47	17.99
Foncier non bâti	98.93	100.44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

25 pour, 2 contre,

Approuve le taux de TFNB ainsi modifié.

##### **o) Décisions modificatives**

Monsieur le Maire explique que conformément à la pièce jointe, les décisions modificatives concernent les points suivants :

- Une augmentation du résultat 2011 de 6 € due à une faute de frappe
- Une diminution du chapitre 012 d'un montant de 600 € à la suite d'un secours d'urgence apporté à un agent. A ce propos, le maire explique qu'un agent a été en grande difficulté financière et le budget du CCAS a opéré l'avance. Il s'agit donc pour le budget général (chapitre 012) de rétrocéder cette somme au CCAS.
- Une diminution de 1 399 € à la suite du changement du taux de la TFNB.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le dossier.

#### **5. Enfance jeunesse**

##### **p) Mise en place d'une charte pour les ATSEM**

Le maire explique que le décret du 28 août 1992, portant statut particulier de cadres d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, confirme le double rôle d'assistance maternelle et pédagogique aux enseignants des ATSEM et une véritable reconnaissance statutaire. Il précise qu'en l'absence de règles claires, les collectivités sont amenées à établir un document cadre

relatif à l'organisation du travail des ATSEM dans le but de mieux en préciser leur rôle et leur positionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la charte ATSEM.

#### **q) Marché de fournitures scolaires**

Monsieur le maire informe qu'un appel public à concurrence sur la base de l'article 28 du code des marchés publics a été lancé pour l'achat des fournitures et manuels scolaires. 3 offres ont été reçues pour l'achat des fournitures et deux offres pour l'achat des manuels scolaires. La commission d'appel d'offres réunie en date 18 juin 2012, après analyse, a choisi :

- Pour les fournitures scolaires, l'entreprise Bureau Office qui pratique les prix catalogue avec une remise de 23% sur chaque article
- Pour les manuels scolaires, l'entreprise NLU qui pratique les prix catalogue avec une remise de 22 % sur les manuels scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

25 pour, 2 abstentions valide le marché.

#### **6. Questions diverses**

Le maire rappelle qu'un groupe de travail a été créé lors du précédent conseil municipal à la suite du nombre d'incivilités constatés les derniers mois dans la commune. Il en fait un compte rendu et précise que 2 rencontres ont été prévues avec les jeunes de la communes, 2 tranches d'âge ont été ciblées, les 12/17 et les 18/25 ans. Il avait été envisagé de les inviter par courrier, mais compte tenu des coûts et du public visé, ce mode de convocation a été annulé. Un plan de communication par affichage a été réalisé. L'objectif des rencontres était :

- de les informer sur l'offre municipale adaptée à leur situation
- d'écouter leurs demandes
- connaître leurs besoins et leurs attentes

Pour les prochaines réunions du conseil municipal, le maire propose

- Que le Vice-Président de la communauté de commune délégué au développement économique présente le projet de ZAC de la patte d'oie (1<sup>ère</sup> extension) lors du conseil municipal du mois d'août 2012.
- Qu'une présentation du SIVU Rivage soit mise à l'ordre du jour du conseil municipal du mois de septembre 2012 et il clôt la séance.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 HEURES 43**